

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PARIS REALTY FUND (PAREF)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 30 217 575 euros

Siège Social : 8, rue Auber 75009 Paris

412 793 002 R.C.S. Paris

<http://www.paref.com/>

[info@paref.com](mailto:info@paref.com)

#### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires de la société susvisée (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mercredi 17 mai 2017 à 16h30, au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur (75003) Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

##### A / Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1/ Approbation des comptes sociaux 2016 ;
- 2/ Approbation des comptes consolidés 2016 ;
- 3/ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende ;
- 4/ Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- 5/ Quitus aux membres du Directoire ;
- 6/ Quitus aux membres du Conseil de surveillance ;
- 7/ Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- 8/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : SCI AJOU SAINT HONORE ;
- 9/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : APICIL ASSURANCES ;
- 10/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : SCI TRIELLE ;
- 11/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : SAS MO1 ;
- 12/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : Hubert LEVY-LAMBERT ;
- 13/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : Stéphane LIPSKI ;
- 14/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : Jean-Jacques PICARD ;
- 15/ Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance : Cécile de GUILLEBON ;
- 16/ Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- 17/ Détermination des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de rémunération attribuable à Monsieur Alain PERROLLAZ, Président du Directoire (éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages de toute nature) ;
- 18/ Détermination des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de rémunération attribuable Monsieur Roland FISZEL, membre du Directoire (éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages de toute nature) ;
- 19/ Détermination des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance (éléments fixes, variables, exceptionnels et avantages de toute nature) ;
- 20/ Nomination d'un Co- commissaire aux comptes titulaire ;
- 21/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

##### B/ Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 22/ Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières – avec maintien du droit préférentiel de souscription – donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- 23/ Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance – avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et, pour les émissions d'actions, un délai de priorité obligatoire ;
- 24/ Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers et des sociétés qui lui sont liées ;
- 25/ Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la Société ;
- 26/ Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- 27/ Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre, dite de placement privé, visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- 28/ Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- 29/ Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- 30/ Délégation de pouvoir à donner au directoire a l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 du Code de commerce ;

- 31/ Modification du mode d'administration et de direction de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun ;
- 32/ Suppression du droit de vote double prévu à l'article 10 des statuts et à l'article L.225-123 du Code de commerce sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun ;
- 33/ Refonte générale des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun ;
- 34/ Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- 35/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

### C / Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 36/ Nomination de Monsieur Alex GONG en qualité d'administrateur sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 37/ Nomination de Monsieur Antoine CASTRO en qualité d'administrateur sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 38/ Nomination de Madame Xu FANG en qualité d'administratrice sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 39/ Nomination de Madame Wang JIN en qualité d'administratrice sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 40/ Nomination de Monsieur Paul BOURSICAN en qualité d'administrateur sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 41/ Nomination de Madame Michaela ROBERT en qualité d'administratrice sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 42/ Nomination de Monsieur Hubert LEVY-LAMBERT en qualité d'administrateur sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref à Fosun et de l'approbation ainsi que de l'entrée en vigueur de la trente-et-unième résolution ;
- 43/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

\*\*\*\*\*

### Participation des actionnaires à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des articles L.228-1 et R.225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 15 mai 2017 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe (i) au formulaire de vote à distance ou par procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée :

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

participer personnellement à l'Assemblée Générale ;

donner procuration au Président de l'Assemblée ;

donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes:

**pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [agmandataires@paref.com](mailto:agmandataires@paref.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

**pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [agmandataires@paref.com](mailto:agmandataires@paref.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92832 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

**Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront demander soit directement auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget-de-**

**Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.**

**A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09 une demande d'envoi du formulaire de vote à distance. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.**

**Pour être pris en considération le formulaire de vote à distance devra être parvenu à CACEIS, au plus trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

**Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées à PAREF au siège social, 8 rue Auber, 75009 PARIS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion au Balo. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il devra être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce. Le Président du Directoire accusera réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour des points ou projets de résolutions, par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours à compter de cette réception.

#### **Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [agmandataires@paref.com](mailto:agmandataires@paref.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Modalités de mise à disposition des documents préparatoires**

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées à compter du 26 avril 2017, soit au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale sur le site internet de la société : [www.paref.com](http://www.paref.com) (rubrique Assemblée Générale).

**1701471**